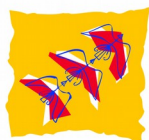




Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



La Région  
**Lorraine**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice spécifique de la mesure « entretien des haies »

### LO\_BASS\_HA03 du territoire «ZPS Bassigny Partie Lorraine »

Campagne 2015

#### 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

La Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux « ZPS Bassigny partie Lorraine » consiste en une mosaïque de milieux naturels : haies, prairies permanentes, forêts, vieux vergers, coteaux pâturés et arborés, qui présentent un bon état de conservation, et une surface suffisante pour le développement d'une population d'oiseaux remarquables.

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Par ailleurs, les haies contribuent efficacement au stockage de carbone.

Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu, et notamment de l'avifaune ( Alouette Lulu, Pie Grièche Ecorcheur )

La mesure LO\_BASS\_HA03 s'adresse aux haies présentes sur l'ensemble de la ZPS « Bassigny partie Lorraine ».

#### 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 0.36 € par mètre linéaire engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

#### 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

---

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel à l'exploitation avec la Communauté de Communes des Marches de Lorraine, validant l'éligibilité des haies retenues.

### 3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « LO\_BASS\_HA03 » toutes les haies de votre exploitation identifiées pertinentes par le diagnostic individuel de l'exploitation. L'enjeu d'entretien et de diversification des haies concerne l'ensemble du territoire du site Natura 2000, situées sur des parcelles exploitées et déclarées à la PAC.

Les essences éligibles sont celles issues des haies champêtres en excluant les variétés ornementales et envahissantes. La liste des essences arborées éligibles ci dessous est une **liste non exhaustive** :

Essences arborées		
Essences arborées	Charme	Néflier
Alisier blanc ou torminal	Chêne pédonculé ou sessile	Noyer commun
Aubépine (ne peut être plantée)	Cormier	Orme champêtre ou lisse
Aulne glutineux	Erable champêtre, plane ou sycamore	Peuplier tremble
Bouleau verruqueux ou pubescent	Frêne commun	Poirier sauvage
Cerisiers	Hêtre	Prunellier
Cerisier à grappe	Merisier	Saule blanc ou fragile
		Tilleul à petites feuilles

## 4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Le cas échéant, les règles de priorisation suivantes pourraient être appliquées :

**Priorité 1** : Tout demandeur sauf ceux ayant rompu un contrat en cours en 2015 (top up )

**Priorité 2** : engagements linéaires sur tout le territoire

**Priorité 3** : engagements surfaciques sur les territoires « à enjeux ornithologiques forts », avec

4.1 : surfaces engageant sur une part de la parcelle la mesure LINEA 08 de bande refuge, et 4.2 : surfaces n'engageant qu'une mesure surfacique

**Priorité 4** : engagements surfaciques sur les territoires « à enjeux ornithologiques moyens »

Avec 5.1 : : surfaces engageant sur une part de la parcelle la mesure LINEA 08 de bande refuge, et

5.2 : surfaces n'engageant qu'une mesure surfacique

**Priorité 5** : Demandeur ayant rompu un contrat en cours en 2015 (top up)

## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO\_BASS\_HA03 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION :** si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion	Sur place	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période allant du 1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> mars	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, épareuse, manuel (tronçonneuse)	Sur place		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les linéaires engagés, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

## 6. Définitions et autres informations utiles :

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

Le cahier d'enregistrement devra comporter les éléments suivants :

- Localisation (n° d'ilôt concerné, identification de l'élément engagé)
- Type d'intervention
- Date de l'intervention
- Outils utilisés

Le modèle ci-dessous est donné à titre d'exemple et ne constitue en aucun cas une obligation à suivre en terme de présentation, en revanche le contenu doit être identique à celui-ci :

### Fiche d'enregistrement « entretien »- Campagne : 201...-201...

îlot		entretien		
N° îlot	N° de l'élément engagé	Type d'intervention	Date d'intervention	Outils utilisés

Le plan de gestion précisera le cas échéant les besoins en taille et en plantations complémentaires pour la réhabilitation des haies déperissantes, discontinues ou faiblement diversifiées

La taille en hauteur n'est pas demandée

Seule la taille en largeur se justifie pour éviter que la haie ne déborde exagérément sur les parcelles riveraines

Taille des branches par un lamier, une épareuse ou manuellement ou un matériel n'éclatant pas les branches

En cas de réimplantation de jeunes plants pour assurer la continuité d'une haie, pour rénover une haie déperissante ou une haie dont les arbres sont matures à exploiter, les essences locales éligibles devront être utilisées (Les essences éligibles sont celles issues des haies champêtres en excluant les variétés ornementales et envahissantes. ). Paillage plastique interdit

Maintenir les bois morts et préserver les arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc)

**Pour la réalisation du plan de gestion, contactez la structure agréée :**

Communauté de Communes des Marches de Lorraine- Z.A. Chéri Buisson - 88320 LAMARCHE

Tel : 03.29.09.43.43

Fax : 03.29.09.43.44

Courriel : [lesmarchesdelorraine@orange.fr](mailto:lesmarchesdelorraine@orange.fr)